



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS
DU 16 DECEMBRE 2024**

Présents : Mmes PADRA, TRIAES, LAMBLOT, BOITEUX, BEDOS, BOYE, ESCARPIT
Mrs TOUNTEVICH, EL HAMMOUMI, PERRIN.

Procurations : /

Excusés: Mmes EVEN, RECH, DEGEILH, SANDOVAL, RICHARD

Mr BARBIER

Critère de diffusion : Affichage

Date de la convocation : 09/12/2024

Secrétaire : M. El Hammoumi

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV du CCAS du 07 octobre 2024,
- 2- Demande d'aide,
- 3- Virement de crédits,
- 4- Télétransmission des actes budgétaires Commune et CCAS,
- 5- Informations,
- 6- Questions diverses.

Début de la réunion : 18h30

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire, Président du CCAS, et constatation du quorum.

Il propose de désigner en qualité de secrétaire de séance Mr EL HAMMOUMI.

► Approuvé à l'unanimité des membres présents

Début de l'ordre du jour :

I– Approbation du PV du CCAS du 07 octobre 2024

► Approuvé à l'unanimité des membres présents.

II - Demandes d'aides

Un dossier de demande d'aide financière a été présenté :

1 Dossier reçu en mairie : Un couple avec trois enfants à charge (7, 3 et 1 an) sollicite une aide pour le règlement d'une facture ALSH, d'un montant de 160,66 euros.

► accord pour une prise en charge à hauteur de 80 euros.

III– Virement de crédits :

Il convient de procéder à un virement de crédits sur le budget 2024 du CCAS, à hauteur de 5 000 € du chapitre 65 au chapitre 011 afin de régler à la société Vitame les factures liées au Portage des repas à domicile pour les mois de novembre et décembre.

En effet, le nombre de bénéficiaires est passé de 8 à 15 personnes, donc la somme provisionnée au budget prévisionnel est apparue insuffisante. Cette somme sera prélevée sur l'article concernant les aides financières, sans que cela ne pénalise aucun administré, puisque toutes les demandes d'aides financières ont pu être traitées.

► Approuvé à l'unanimité des membres présents

IV - Télétransmission des actes budgétaires commune et CCAS :

Les actes des collectivités (délibérations, décisions, arrêtés, budgets...) sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État, cette transmission peut se faire par voie électronique. Pour ce faire, la commune a choisi les dispositifs initiés par le Ministère de l'Intérieur : « @ctes » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé), et d'« AB » (Actes budgétaires).

Le CCAS est rattaché à la commune au sens du décret n°87-130 du 26/02/1987, il peut donc être décidé que ses opérations ne soient pas retracées dans un compte distinct et qu'elles fassent l'objet d'une comptabilité annexée à celle de la commune. Dès lors, les CCAS qui sont des budgets annexes dans Hélios, télétransmettent également leurs actes budgétaires via leur commune de rattachement. Il convient de formaliser cette procédure par délibérations concordantes de la commune et du CCAS.

► Approuvé à l'unanimité des membres présents

V- Informations au conseil d'administration :

- Décision N°2024-01 du Président du CCAS / Virement des crédits.
- Repas des ainés/ coffrets gourmands.
- Ateliers mémoire/ ateliers des aidants

VI - Questions diverses : aucune question.

Monsieur le Président clôture la séance à 19 h 00, remercie l'assemblée et souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année.

*Monsieur le Président,
Christophe TOUNEVICH*

